



SYNDICAT MIXTE AGROLANDES

DECISION RELATIVE A LA CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DU DEPARTEMENT DES LANDES dans le cadre de la commercialisation du parc d'activités Agrolandes

Le Président du Syndicat Mixte Agrolandes,

VU la délibération du Comité Syndical n° 1 en date du 12 octobre 2021 portant élection du Président du Syndicat Mixte,

VU la convention de concession d'aménagement conclue le 10 novembre 2016 entre le Syndicat Mixte et la société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour la réalisation du parc d'activités Agrolandes sis à Haut-Mauco,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 16-2 de la convention de concession d'aménagement susvisée, le Syndicat Mixte délègue à son Président en exercice le pouvoir de donner l'accord du Syndicat Mixte sur les avant-projets d'exécution et sur le choix des cocontractants de la SATEL ainsi que des bénéficiaires des cessions de terrains,

CONSIDERANT que la SATEL, en sa qualité de concessionnaire du parc d'activités Agrolandes, a sollicité l'accord du Syndicat Mixte sur le projet de cession d'un terrain au profit du Département des Landes (projet XYLOMAT 2),

DECIDE :

Article unique :

- d'autoriser la SATEL à signer l'acte de vente en la forme authentique au profit du Département des Landes, dont le siège est situé Hôtel du Département – 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (40000), selon les caractéristiques suivantes :
 - Cession de la parcelle cadastrée sur la commune d'Haut-Mauco Section C n° 437 (p) d'une superficie totale de 3 650 m²,
 - Acquisition foncière en vue de la réalisation d'un bâtiment dédié à la recherche appliquée et au transfert technologique de la filière bois avec des équipements techniques spécifiques, des salles, ateliers et laboratoires de recherche et de formation, et une partie administration pour une surface de plancher de 1 600 m²,
 - Prix : 182 500 € HT

Fait à Mont-de-Marsan, le **12 SEP. 2022**

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON